

Coopération des peuples autochtones avec
les instances des Nations unies

La coopération des Peuples Autochtones avec les instances de N U est une chose extrêmement important, vu la situation critique ou vivent la population autochtone à travers le monde.

Cette coopération concerne en premier lieu l'UNESCO , vu sa responsabilité dans le domaine de la protection des langues et des cultures anciennes.

En effet les Autochtones et l'UNESCO doivent multiplier d'avantage leur coopération au niveau des programmes d'aide aux projets établis par les organisations des peuples autochtones, et surtout dans le domaine de la publication et la protection des patrimoines matériels.

La coopération des Peuples Autochtones avec la Banque Mondiale est aussi primordiale, pour la réalisation de leurs projets, vu le manque d'aide matériel au niveau local. Cette coopération concerne également TOIT. Les Peuples Autochtones devront saisir les avantages qui offrent cette organisation. Un travail de coopération exemplaire a été fait entre l'organisation amazighe tamaynut du Maroc avec TOIT en vu de la réalisation de la convention 169.

Les autres instances du NU comme l'OMS et FAO sont appelés à se pencher de plus en plus sur les problèmes des peuples autochtones, et créer des liens directs avec cette population.

Et enfin, pour instaurer une coopération opérationnelle entre les peuples autochtones et les instances des NU. Nous avons quelques recommandations.

1. Afin de faciliter la communication avec la population autochtone, la création d'une cellule de communication au sein des départements des instances des NU de chaque pays contribuera à la promotion de cette coopération.
2. Création d'un centre de recherche sur les problèmes des autochtones auprès des départements des instances des NU de chaque pays.
3. Veiller à ce que les projets effectués par ces instances respectent les droits des peuples autochtones.